

une opération pénalisante pour la commune  
Par ces motifs,

La majorité de 15 voix contre 3, le conseil municipal de la  
se prononce accepter la dévolution de l'immeuble N° 76 de la  
rue Verte - Caenot ayant appartenu à l'ancienne fabrique de l'<sup>1<sup>e</sup></sup> de Rezé.

La demande de M<sup>r</sup> Patry en vue de l'acquisition d'un pied  
d'arbre sur le chemin de la Ferrière est acceptée par le conseil et le pa-  
yement fait à l'ordre.

Fait et délibéré les jours mai et an des dits.

C. Denner, J. Gauvin, L. Hamard, A. Léon

M. Patry F. Saupin A. Aubin A. Vassan  
J. Gaultier D. Dupont H. Léveillé  
P. Dufeu J. Bouquer Y. Chauhan A. Gouin  
D. Guibert-Girard

### Convocation du Conseil Municipal

Séance du 2 Mars 1913.

Messieurs les Conseillers Municipaux se réunissent à la  
Mairie, à 8 heures du matin, le dimanche 2 mars 1913 pour la  
session ordinaire de printemps.

#### Objet de la séance :

- 1<sup>e</sup> - Assistance aux veillards.
- 2<sup>e</sup> - Soutien de famille - Vote à donner pour le maintien ou la suppression de l'allocation.
- 3<sup>e</sup> - Chemins vicinaux ordinaires. Préparation du programme de 1914.
- 4<sup>e</sup> - Cantonniers des chemins vicinaux. Augmentation de salaire. - Travail par équipe.
- 5<sup>e</sup> - Chemin rural N° 7 de la Santomière. Acceptation du projet de construction.
- 6<sup>e</sup> - Chemin rural N° 8 de la Basse Lande à la Haute-Morinière
- 7<sup>e</sup> - Entretien des Bâtiments Communaux. Approbation du cahier des charges et des tarifs de prix - adjudication.
- 8<sup>e</sup> - Eglise et presbytère de Rezé - Travaux - Demande de subvention.
- 9<sup>e</sup> - Cessions de terrains -
- 10<sup>e</sup> - Curage des ruisseaux -
- 11<sup>e</sup> - Route Nationale N° 23 - Traverse de Pont-Rousseau. Demande d'amélioration  
du passage et des bordures de trottoir. - Installation de nouvelles bouches d'égout.
- 12<sup>e</sup> - Conseil des Beld'hommes - Nomination des délégués pour la révision des listes  
électorales.

13<sup>e</sup> Ouverture de crédit  
14<sup>e</sup> - Affaires diverses.

A Rezé, le 23 février 1913  
Le Maire,

## Session ordinaire de Février

Séance du 2 mars 1913

L'an mil neuf cent treize, le deux du mois de Mars à huit heures du matin.

Le Conseil municipal s'assembla au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Triger Maire, pour la session nominative de Février.

Membres : M. M. Vigier, Garçon, Fouquet, Rambaud Et<sup>e</sup> Hervé, Baudouin, Patry, Saupin, Aubin, Volatique, Cistaud, ~~Ollivier~~, Gendre, Gaubret, Dupont, Lemerle, Piquet, Rambaud L, Turcet, Paustean, Siffrein et Guiberteau.

Abstention : M. Le Saunier et Ollivier soumis.

Conformément à l'article 5<sup>e</sup> de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le rang du Conseil. M<sup>r</sup> Piquet ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre qu'il a reçue de Monsieur le Préfet comme suite au télégramme de félicitations qu'il avait adressé à Monsieur Poincaré lors de son élection à la Présidence de la République Française.

Nantes, le 2 février 1913

Le Préfet de la Loire Inférieure

à Monsieur le Maire de Rezé :

Tous avec plaisir ont adressé une adresse de félicitations à M. Poincaré à l'occasion de son élection à la Présidence de la République, au nom de la Municipalité de Rezé.

M. le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, me prie d'être auprès des auteurs de cette adresse, à l'inspiration des meilleurs renseignements de M. Poincaré qui a été très touché de cette manifestation.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma

considération la plus distinguée

Le Siecle

Signé: Ballon.

Assistance aux  
Vieillards

Monsieur le Maire dépose sur le bureau du conseil  
demandes d'assistance des veillards, des infirmes et des  
inutiles, tendant à bénéficier de la loi du 14 juillet 1905,  
demandes qui déjà ont été soumises au Comité du Bureau  
Boucquoy.

Le Conseil après en avoir délibéré, avec comme date  
provisoire celle-ci fixe la date du 1<sup>er</sup> mai 1913 comme point  
d'arrêt du paiement des allocations mensuelles.

1<sup>e</sup>: Individuel à servir à domicile.

1<sup>e</sup>: Blond Zacharie Auguste, rue Ethier 49, admis pour 9 francs  
les enfants pouvant donner le complément.

2<sup>e</sup>: Bouëdres Marie rose Picard, rue de la Gare, admise pour 5 francs  
le fils pouvant donner 10 francs.

3<sup>e</sup>: Couillaud Emile Fr<sup>s</sup>, à la Haute-Lande, admis pour 5 francs  
suffisant 8.

4<sup>e</sup>: Gendron Cécile Veuve Rauquel, à la Mornière, admise pour  
9 francs, les enfants pouvant donner le complément (Annick Lalle  
à partir du 1<sup>er</sup> mai seulement).

5<sup>e</sup>: Galine Mathurin, à la Bordinie, non admis, les enfants  
étant en mesure de subvenir à tous ses besoins.

6<sup>e</sup>: Le Sage Marie Rose Guillouneau, au Guelt, admis pour  
12 francs, étant logé.

7<sup>e</sup>: Moreau Marie Rein, à la Petit-Lande, admise pour 10 francs  
8<sup>e</sup>: Pineau Rein, à la Grand-Haie, admise pour 10 francs,  
coefficent 1<sup>r</sup> 2

9<sup>e</sup>: Perraud Julien, rue du Petit-Baray, admis pour 5 francs  
coefficent 1<sup>r</sup> 3

10<sup>e</sup>: Richard Jeanne Philomène Veuve Saquet, rue Ethier,  
admise pour 15 francs.

Demandes d'augmentation

1<sup>e</sup>: Corbenois Marie Anne Veuve Rauquel, rue Patombe  
augmentée de 5 francs (versa 15 francs)

2<sup>e</sup>: Cormerais Marie Veuve Léonard, Cray-Méard,  
augmentée de 5 francs (versa 15 francs)

2<sup>e</sup>: Hospitalisation

Moreau Marie Gaspine fr<sup>e</sup> Richard, à la Haute-Haie  
actuellement à St-Jacques, quartier des grèves, à  
l'hôpitaliser.

Monsieur le Maire communique au Conseil la liste  
des jeunes gens des classes 1910 et 1911, dont les familles  
refusent de l'allocation journalière de 0,75

Soutiens de famille  
dois à donner  
pour le maintien ou la  
suppression de l'allocation

Classe 1910

Guittemy François , rue Chois  
Jaumelle Emile , Petit Lande  
Marcheau Louis , Chateliv

Classe 1911

Baron Emile , rue Julien Duvillard  
Lemerle Armand , Trais Ronaris  
Ourvai René , rue Beau Lorraine 7  
Rouger Camille , Morinier  
Vonthien Raymond , rue de la Gare

et l'invite à se prononcer pour le maintien de la suppression de la dite allocation.

Le Conseil après en avoir délibéré, est d'avis que l'allocation soit maintenue en faveur des bénéficiaires qui sont toujours dans la même situation.

Demande de famille  
Demande d'envoie en congé  
au 15 juillet 1919.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau un dossier concernant le nommé Contant Félix, soldat-mari, au 5<sup>e</sup> Dépot des équipages de la Flotte à Coulom, réclamant l'envoi en congé à titre de soutien de famille, conformément à l'article 22 de la loi du 15 juillet 1879.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Considerant que le jeune Contant est l'indispensable sauveur de sa mère,

Donne un avis très favorable à la demande

Chemin vicinal ordre  
Préparation du programme  
de 1919

Monsieur le Président donne lecture au Conseil dans l'ordre du 20 Janvier dernier, dans laquelle Monsieur le Préfet de la Loire-Inférieure fait connaître qu'il est tenu de présenter au Conseil Général à la session d'avril, les demandes formulées par les Conseils municipaux dans leur session de février, à l'effet d'obtenir l'inscription, au programme de l'année suivante, des travaux à subventionner sur les chemins vicinaux ordinaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide qu'il va faire, pour le moment, de mettre à l'étude un projet de construction de chemin vicinal, il désire avant tout terminer son réseau de chemins ruraux.

Chemin rural N° 7 de  
la Santonnière  
Acceptation du projet  
de construction

Monsieur le Maire dépose sur le bureau le projet de construction du chemin rural N° 7 de la Santonnière et donne lecture du rapport de l'agent voies carrossables.

Le Conseil après en avoir délibéré accepte le projet tel qu'il est présenté et prie Monsieur le Préfet de vouloir bien y donner son approbation afin d'exécuter les travaux le plus tôt possible. Les ressources pour couvrir la dépense sont comprises dans l'emprunt de 13.600 francs approuvé le 4 Septembre 1912.

De plus l'assemblée sollicite la subvention de 200 francs

Chemin rural N° 8 de  
la Basse-Lande  
à la Haute-Morinière  
Reconnaisance et  
taxe

a laquelle la commune a droit et apprue les lots à  
l'autorisation : argent 128<sup>2</sup> francs 139<sup>7</sup>.70

Monsieur le Maire dépose sur le bureau.

1: Le tableau dressé pour la reconnaissance du chemin  
rural N° 8 de la Basse-Lande à la Haute-Morinière.

2: Le plan parcellaire correspondant au dit tableau.

3: Le procès-verbal d'enquête.

Le Conseil municipal après avoir examiné ces  
différents documents,

Considérant qu'aucune réclamation n'a été produite  
pendant la durée de l'enquête.

Que les conclusions du commissaire enquêteur sont  
favorables au projet;

Que la reconnaissance et le tracé du chemin rural  
N° 8 de la Basse-Lande à la Haute-Morinière, sont de  
la plus grande utilité, pour la commune et les propri-  
étaires riverains.

Par ces motifs,

Est d'avis qu'il y a lieu de reconnaître le chemin rural  
porté au tableau sous le N° 8, et d'en fixer, la longueur  
la largeur et les limites conformément aux indications pro-  
posées aux colonnes 6 et 9, et à celles du plan parcellaire corre-  
spondant, et d'en approuver le tracé suivant les lignes rouges.

Le Conseil approuve les listes de taxations, argent et francs  
qui lui sont soumises, et autorise Monsieur le Maire à entreprendre  
de parloir avec M. Gauthier en vue de la cession à la commune  
de son terrain compris dans le tracé du chemin faisant l'objet  
de la présente délibération.

Monsieur le Président expose au Conseil, que  
dans sa dernière réunion, cette assemblée avait renvoyé, à la  
Commission des Travaux publics, la question concernant la mise  
en adjudication de l'entretien des Bâtiments Communaux.

Après étude et examen de cette question, la commission  
a décidé :

1: que l'entretien des Bâtiments communaux serait donné  
par voie d'adjudication aux entrepreneurs de la commune et divisé  
en 6 lots, suivant chaque nature d'ouvrage

Décision:

1 <sup>er</sup> lot	Maçonnerie,
2 <sup>e</sup> lot	Charpente et menuiserie,
3 <sup>e</sup> lot	Couverture, parblanterie, Fisserie, Plomberie,
4 <sup>e</sup> lot	Serrurerie,
5 <sup>e</sup> lot	Plâtrerie,
6 <sup>e</sup> lot	Peinture et Vitrerie,

Objet de Peinture  
Travaux

Entretien des Bâtiments  
Communaux  
Approbation des cahiers  
des charges et décès de  
prix

Mise en adjudication

2<sup>e</sup> que les 1<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> lots devraient être vendus par le Service des Bâtiments Communaux de Riez et Bâtiments communaux de Fort Rauzan et donné par voie d'adjudication aux entrepreneurs dans chaque section, et ce, en vue de faciliter l'exécution des travaux.

L'Assemblée après en avoir longuement délibéré, n'est pas d'accord d'accepter le fondement des divers lots, proposé par la commission des Travaux publics; elle décide que l'enbèche des Bâtiments communaux sera donné par voie d'adjudication pour une durée de 4 années du 1<sup>er</sup> Janvier 1913 au 31 décembre 1916 aux entrepreneurs de la commune, et que l'adjudication sera divisée en 6 lots comme il est dit ci-dessous.

Le Conseil décide d'ajouter au cahier des charges qui sera, ainsi que la liste des prix, soumis à l'approbation de Monsieur le Préfet, la clause suivante: Faute à l'entrepreneur d'exécuter les travaux dans le délai prescrit, délai qui sera toujours en rapport avec l'importance des travaux, la Commune se réserve le droit de les faire exécuter d'office par un autre entrepreneur au compte de l'adjudicataire.

M<sup>r</sup> Batty, architecte à Vittel, sera chargé de la surveillance des travaux.

Pour les droits d'entrepttement, le Conseil estime que la dépense annuelle pour chaque lot sera de :

1 <sup>e</sup> Lot	281 <sup>f</sup>	4 <sup>e</sup> Lot	100 <sup>f</sup>
2 <sup>e</sup> Lot	200 <sup>f</sup>	5 <sup>e</sup> Lot	100 <sup>f</sup>
3 <sup>e</sup> Lot	300 <sup>f</sup>	6 <sup>e</sup> Lot	140 <sup>f</sup>

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil que dans sa séance du 8 septembre dernier, cette assemblée avait accepté le devis des réparations urgentes à faire à l'église de Riez; et décide que la commune devrait participer dans la dépense pour une somme de 1000 francs, qu'une somme égale de 1000 francs doit être mise à la charge de Monsieur le curé de la paroisse, et que la différence ou 829.<sup>f</sup> devrait être demandée au Département.

L'Assemblée départementale n'ayant accordé qu'un secours de 500 francs, Monsieur le Maire propose au Conseil de lui demander une nouvelle subvention pour aider la commune à effectuer les réparations dont il s'agit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur le Maire et sollicite du Département une subvention de 429.<sup>f</sup> 05.

Le Conseil prie aussi Monsieur le Préfet de veiller bien à approuver le dit devis et le cahier des charges dessiné par M<sup>r</sup> Batty, architecte, afin de procéder au plus vite à l'adjudication des travaux.

Monsieur le Maire fait ensuite connaître au Conseil que les faits et dépenses du pasteur de Riez sont

Eglise de Riez  
Travaux  
Demande de subvention  
Mise en adjudication

16/9/1913  
Réunion du conseil

Presbytère de Riez  
Travaux.

en très mauvais état, des réparations assez importantes sont  
projetées à ce sujet.

que M. Grippay en l'entreprise de carrière de Font-Rouzeau  
soit après avoir examiné la situation avec M. Baudy - architecte  
a pris l'engagement d'établir ces travaux pour la somme de 795.  
Si l'on ajoute les honoraires de l'architecte, la dépense totale sera  
de 831.07. Budget des travaux

Les conditions proposées par M. Grippay étant avantageuses  
pour la Commune, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée à  
vouloir bien l'autoriser à traiter avec cet entrepreneur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
adopte la proposition de Monsieur le Maire,

Il décide en outre, qu'en raison de la dépense occasionnée  
la Commune par suite de l'exécution de ces travaux, la location de  
l'occupant sera augmentée de quarante francs par an, à compter du  
24 Décembre 1912.

Cessions de terrains

- Achatment Sancetot -

Monsieur le Maire communique au Conseil un arrêté  
l'alignement que doit observer M. Sancetot Julien fils capitaine au  
long cours à Toulon, pour construire un mur de clôture en bois  
sur le chemin de Grande Communication N° 5.

Par suite de cet alignement le petitionnaire prend à la voirie publique 1<sup>me</sup> et 4<sup>me</sup> de terrains que M. l'agent voyer a cru devoir établir  
à 5<sup>me</sup> le my, soit pour la somme totale de 42 francs. Budget 4 261 25  
travaux de  
Rouzeau

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote la  
cession de ce terrain au prix fixé par M. l'agent-voyer

Monsieur le Président soumet une cession une demande  
en date du 19 à 20 1912, par laquelle M. Macérot Pierre, man  
demeurant au Chêne-Arcus en cette commune sollicite l'acquisition  
d'une parcelle de terrain communal au dit village pour élever  
une maison d'habitation. Demande d'amélioration  
usage & des bordures  
Installation  
nouvelles bouches d'eau

Il dépose ensuite sur le bureau le plan dressé à cet effet  
et le voyer communal.

Le Conseil municipal,  
Considérant que la parcelle qu'il s'agit d'aliéner est  
inutile à la Commune et improductive de revenus,  
Par ces motifs

Vote son aliénation par vente d'adjudication, sur le  
prix de 2.85 le my, et fixe les anciens et nouveaux au moins. Budget des 300 hommes  
Allocution pour la révision  
des élections

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil que par suite de l'alignement  
qu'il a été donné pour construire une maison sur le chêne  
de Petit C<sup>me</sup> N<sup>o</sup> 4, au village de la Morinière, M<sup>e</sup> David pre  
à la voirie publique 12<sup>me</sup> et 4<sup>me</sup> de terrain estimé à 3<sup>me</sup> le my soit  
pour une somme totale de 87.40. Budget 1 100 000

Par lettre du 10 juillet dernier, le sus nommé demande que

se lui rende ce terrains qu'en pris de 3<sup>e</sup> le mg, au finanç il n'en prendra que 4<sup>m</sup> 47.

Le Conseil, après en avoir délibéré maintient son pris de 3<sup>e</sup> planes précédemment fixé et décide formellement que le petitionnaire devra prendre la totalité de la parcelle soit 12<sup>m</sup> 40 pour 37.<sup>f</sup> 20.

#### Curage des ruisseaux

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire de Monsieur le Préfet de la Loire-Supérieure en date du 28 Janvier dernier, relative au curage des ruisseaux et prie le Conseil de vouloir bien en délibérer.

#### Le Conseil

Considérant que le libre écoulement des eaux intéresse l'agriculture, et la salubrité publique.

Considérant d'autre part que le curage des ruisseaux ci-après numérotés a été effectué dans de bonnes conditions : savoir :

1<sup>e</sup> le ruisseau dit le Danube à Pont-Rousseau - (1911)

2<sup>e</sup> le ruisseau de la Jaspere (1911)

3<sup>e</sup> le ruisseau de l'Évette (1912)

Il est pas d'avis que ce travail soit encore fait cette année.

#### Route N° 26<sup>e</sup> 23 traversée de Pont-Rousseau

#### Demande d'amélioration du passage à des bordures

#### Installation de nouvelles bouches dégouttoirs

Le Conseil municipal, après avoir délibéré sur la situation des voies de communication de la commune relevant du service vicinal et des améliorations à y apporter, son attention a été appellée sur l'état de la route Nationale N° 23 dans la traverse de Pont-Rousseau, partie détruite sous le nom de rue Alsace-Lorraine.

En général, le parage laisse à désirer, beaucoup de parois sont usées, de même que les bordures posées par l'administration.

Par suite d'affaissements résultant des dernières crues, la chaussée est déformée, de sorte que les eaux ne s'écoulent pas normalement ; elles se jettent en beaucoup d'endroits. Il faudrait bien d'augmenter le nombre des bauches d'égoins en raison de la distance trop grande qui les sépare.

Le Conseil demande à l'administration supérieure de bien vouloir faire le nécessaire pour la mise en état de cette chaussée.

#### Conseil des Peud'hommes Délégués pour la révision des listes électorales.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir désigner conformément à l'article 10 de la loi du 27 mars 1907, les délégués chargés de la révision des listes électorales du Conseil des Peud'hommes.

#### L'Assemblée nomme :

- |                                   |                    |                              |
|-----------------------------------|--------------------|------------------------------|
| 1 <sup>e</sup> Electeur ouvrier - | Bernhommet Armand, | plâtrier à la Babte-Lande    |
| 2 <sup>e</sup> Electeur employé - | Harel Auguste,     | employé au Landreau          |
| 3 <sup>e</sup> Electeur patron -  | Metteau Louis,     | entrepreneur à Pont-Rousseau |

Ouverture de crédits

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ci-après énoncés du budget de 1912 ont été insuffisants et qu'il importe de régulariser les dépenses qui ont été effectuées au delà de ces crédits.

Savoir :

Articles du Budget	Désignation des dépenses	Crédits à voter
3	Impôts à la charge de la commune . . . . .	120. 85
10	Trais de perception de l'Octroi	48. 29
24 u 194	Sapeurs pompiers et matériel	13. 70
55	Trod <sup>4</sup> de participation aux œuvres pour scolaire	11. 75
65 u 179	Trod <sup>4</sup> de lofts aux institutrices	65. 00
72	Éclairage des rues, places et places	276. 75
76	Trais de perception des droits de voirie	46. 66
31	Entretien des bâtiments communaux	387. 90
58	Mobilier scolaire et mobilier d'enseignement	846. 10
4	Trod <sup>4</sup> de lofts à M. Fréaud Jules (du 1 <sup>er</sup> avril 1912 au 31 <sup>e</sup> decembre 1912)	58. 30
4	Trod <sup>4</sup> de lofts à M. Fourgeot du blog (du 1 <sup>er</sup> juillet 1912 au 31 <sup>e</sup> décembre 1912)	51. 94
	Honoraires de M. Bureau géologue	80
		1514. 34

17/12/1912

Chapelle de la Blanche  
Acquisition  
Occupation du prieuré  
de vente.

Le Maire invite le conseil à voter la complémentation des crédits demandés ci-dessus et reconnus nécessaires.

Le Conseil municipal, s'exposant du Maire entendue, vote les dits crédits.

M. le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de M. le Préfet et d'un rapport de M. l'agent major cantonal, relatifs à l'augmentation des salaires des cantonniers des chemins vicinaux ordinaires, et à l'organisation du système de travail par équipe.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte le principe du travail par équipe pour les cantonniers lorsqu'il y aura d'enclavement de terrains d'une certaine durée, tels que : déblaiements d'accotements, fossés et talus ainsi que les rehausses d'espèces, mais décide que pour le nettoyage du broussage et affouillement, ainsi que dans la faîtière pluviale, chaque cantonnier soit isolé sur le chemin qui lui sont attribués.

Accepte également l'augmentation des salaires proposés et vote en outre une indemnité de résidence de 5 francs par mois à chaque cantonnier des chemins vicinaux ordinaires.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal d'une lettre de M. le Préfet en date du 4 janvier dernier concernant la régularisation du régime des eaux dans le bras de

Cantonnières des chemins vicinaux  
travail par équipe

Port de Mantes  
Régularisation du régime  
des eaux dans le  
bras de  
l'Orne

Pirini, la dépose de la rue gauche, et l'entraînement du  
chemin de Grande C<sup>e</sup> N<sup>o</sup> 85

Dans cette lettre l'administration fait connaître que  
la question est subordonnée à une étude entre l'administration  
des chemins de fer de l'Etat, les Ponts et chaussées et le Service  
vétérinaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal main-  
tient ses décisions antérieures et ne peut concevoir que pour  
remédier à une situation aussi urgente que dangereuse, pour  
des riverains, les services intéressés ne soient pas envoiés  
à une entente sur le programme à réaliser.

Le Conseil municipal demande très respectueusement  
à Monsieur le Préfet de bien vouloir intervenir auprès de ces  
services pour que satisfaction soit donnée à la commune de  
Rozé le plus tôt possible.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que dans la  
séance du 24 IX 1912, l'assemblée communale avait voté  
en principe l'acquisition de l'ancienne chapelle de la Blanche  
(immeuble ayant appartenu à la mense, et dévolu au Bureau de Bienfaisance) et  
décide, dans un but d'hygiène et d'embellissement de trans-  
former son emplacement en place publique.

Il donne ensuite lecture de la délibération de la  
commission administrative du Bureau de Bienfaisance  
et du rapport de M. le maire communal et dépose sur  
le bureau le plan de l'immeuble en question et de ses  
abords.

#### Le Conseil municipal.

Considérant que l'établissement d'une place  
publique au dit lieu de la Blanche, améliorera l'satifaction  
à la population tout entière, qu'elle attainera et embellira  
a quartier.

Considérant d'autre part que les propositions du Bureau  
de Bienfaisance ne sont pas engagées,

Par ces motifs,

Tout l'acquisition de cet immeuble aux conditions  
fixées par le Bureau de Bienfaisance (soit pour:  
1<sup>er</sup> 711.228<sup>fr</sup>. 387.<sup>60</sup>, et décide d'inscrire au budget  
additionnel de l'exercice courant, un crédit de pareille  
somme.

De plus le Conseil accepte toutes les conditions  
imposées par le Bureau de Bienfaisance, et prie  
Monsieur le Préfet de vouloir bien autoriser au  
plus vite, la présente vente, afin de procéder à l'adju-  
dition de la démolition de ldit immeuble dans le

Ancienne chapelle de la  
Blanche  
Acquisition  
Acceptation du prix  
de vente.

courant de l'annee -

Sapeurs pompiers  
Concours de pompiers  
Inserus  
Annuis

Plaques indicatrices.

Une somme de 100 francs est votée à la subvention des Sapeurs pompiers de la Commune de Riez pour lui permettre d'assister au Concours interdépartemental de Manoeuvres de pompiers et incendie et de sauvetage qu'organise la ville d'Angers le dimanche 6 juillet prochain.

Le Donau, au  
chêne-Gala.  
Demande de M<sup>r</sup> Chauchet

Maurice le Maire expose au Conseil qu'il est utile et même nécessaire que le dommage des Sapeurs pompiers de la commune soit couvert de la population.

A cet effet il propose à l'Assemblée de faire l'attribution de plaques portant l'inscription suivante : Sapeur pompier et de les faire placer à la porte de la demeure de tous les hommes de la subdivision.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de M<sup>r</sup> le Maire.

M<sup>r</sup> le guider de Pont-Rousseau

Lettre  
de M<sup>r</sup> Montagnon

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre dans laquelle M<sup>r</sup> Montagnon, Président de la Société de l'*"Ordre du Guider de Pont-Rousseau"* fait connaître le classement obtenu par la section scolaire et la section des Téléans au concours des écoles primaires et par un élève de la section de préparation militaire à l'examen qu'il a passé en arrivant au corps.

En présence des résultats énumérés dans la déclaration et sur la proposition de M<sup>r</sup> le Maire, le conseil ne peut qu'accorder ses plus vives félicitations aux Instructeurs et au Président Montagnon et les encourage à continuer le développement de leur société, surtout à une époque où la Patrie a le plus grand besoin d'hommes entraînés aux exercices de tir.

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée une lettre en date du 15 Juin 1913, par laquelle M<sup>r</sup> le Maire de St-Lumine de Coubais prie le Conseil municipal de Riez d'examiner le projet d'un bus d'autobus reliant St Jean de Monts (Indre) à Pont-Rousseau en desservant les localités suivantes : Le Perré, Challans, la Fouillère, Fréhel, Fallavon, Cauvois, St Etienne de mer morte, Saublé, la Varenne, St Lumine de Coubais, St Mars de Coubais, Port de Goué, St Léger, Bouzic, Bruguenais, le Couët, Riez et Pont-Rousseau.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Considérant qu'un service d'autobus établi dans ces conditions serait profitable à tous les habitants des quartiers desservis,

Donne un avis très favorable à la demande présentée par M<sup>r</sup> le Maire de St Lumine de Coubais.

Organisation d'une fête à Riez.

À l'occasion de la remise de la médaille commémorative de 1870-1871, le Conseil décide d'organiser avec le concours des Sapeurs pompiers, une fête dans la commune de Riez. Il e